

Procès-Verbal de Conseil Municipal

Du Lundi 24 juin 2024

Nombre de membres afférents : 13	Nombre de présents : 08	Nombre de votants : 09
----------------------------------	-------------------------	------------------------

L'an 2024, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 19 juin 2024. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2024.

Présents : Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Cécile GILBERT, Frédérique LHERON, Hervé POLICARD, Sophie LAVRAT, Liliane COQUIL, Justine LEFEBVRE.

Absents excusés :

Mickaël ALLEGAERT, Sandrine COSSART, Nicolas LECOMTE, Pierrick DANGERS, David BONVOT.

Pouvoirs : Nicolas LECOMTE donne pouvoir à Hervé POLICARD,

Secrétaire de séance : Sophie LAVRAT.

Séance ouverte à 20h07

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024,
- Plan de financement de « l'aménagement de la rue des Lilas, des abords de l'église et du carrefour RD98/RD66 »,
- Renouvellement de la convention avec LA POSTE pour l'APC,
- Désignation d'un référent déontologue,
- Mise en place du permis de démolir,
- Plan de financement du Verger partagé,
- Retours des Commissions,
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 avril 2024.

N°19.2024 > Plan de financement « Aménagement de la rue des Lilas, des abords de l'église et du carrefour RD98/RD66

Le projet d'aménagement a pour but la réduction de la vitesse des véhicules en augmentant la taille des trottoirs et en redessinant l'axe routier. Le carrefour de la rue des LILAS/PERDREAUX/ROSIERS va être également redessiné et aménager avec un plateau surélevé. Les abords de l'Église vont être requalifiés pour sécuriser son accès, en fermant la petite rue qui la longe et en créant des stationnements.

Il est proposé par Monsieur le Maire :

- de solliciter une subvention auprès
 - de l'État au titre de la DETR,
 - du Conseil Départemental du Cher
 - de la Région Centre-Val de Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

Aménagement de la Rue des Lilas, des abords de l'église et du carrefour RD98/RD66						
Dépenses		Recettes et Cofinancements				
		Etat DETR	Région	Conseil Départemental 18	Commune	TOTAUX
		Taux 30%	Taux 20% sur la végétalisation des abords de l'église	Taux 20% sur 200 000 € subventionnable		
Tranche 1						
1. Rue des Lilas	280 940,50 €					
2. Abords de l'église	159 296,90 €					
3. Carrefour RD98/RD66	133 476,00 €					
		172 114,00 €	30 400,00 €	40 000,00 €	331 199,40 €	
TOTAL T1	573 713,40 €				TOTAL T1	573 713,40 €
TOTAL DE L'OPERATION HT	573 713,40 €	TOTAL DE L'OPERATION HT				573 713,40 €
TVA 20 %	114 742,68 €	TVA 20 %				114 742,68 €
TOTAL TTC	688 456,08 €	TOTAL TTC				688 456,08 €

N°20.2024 > Renouvellement de la convention avec La Poste pour l'APC

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans.

Les horaires d'ouvertures seront les suivantes, pour une durée de 15 heures par semaine.

	Matin	Après-midi
Lundi	09h30 à 11h30	Fermée
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	09h30 à 11h30	16h00 à 18h00
Jeudi	09h30 à 11h30	Fermée
Vendredi	09h30 à 11h30	16h00 à 18h00
Samedi	09h00 à 12h00	Fermée

N°21.2024 > Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Franck DURUISSEAU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** d'accepter le référent déontologue susvisé.

N°22.2024 > Instauration du Permis de démolir

Monsieur le Maire expose que le permis de démolir, outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer le suivi de l'évolution du bâti sur la commune. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du code de l'urbanisme. Il indique aussi que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière.

Monsieur le Maire précise aussi que l'instruction de ces permis de démolir sera réalisée par le service mutualisé de la Communauté de Communes de La Septaine comme toutes autres autorisations d'urbanisme, et propose en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

N°23.2024 > Plan de financement pour la création d'un Verger partagé Intergénérationnel et Sociétal

Arrivée à 20h50 de Madame Sandrine COSSART.

Nombre de membres afférents : 13	Nombre de présents : 09	Nombre de votants : 10
----------------------------------	-------------------------	------------------------

Il est proposé par Monsieur le Maire :

- de solliciter une subvention auprès du PETR Centre-Cher dans le cadre du programme européen LEADER 2023/2027 du GAL Centre-Cher pour la réalisation du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

VERGER PARTAGE Farges-en-Septaine			
Dépenses		Recettes et Cofinancements	
Préparation du sol	7 771,00 €	Leader 80 %	29 873,27 €
Arrosage	11 440,00 €		
Fourniture Plantation	8 300,00 €	Commune	7 468,32 €
Paillage	2 800,00 €		
Tuteurage	982,00 €		
Signalétique	3 538,04 €		
Mobilier	2 140,05 €		
Animations	370,50 €		
TOTAL HT	37 341,59 €	TOTAL	37 341,59 €
TVA 20%	7 394,22 €	TVA 20%	7 394,22 €
TOTAL de l'opération TTC	44 735,81 €	TOTAL de l'opération TTC	44 735,81 €

Questions diverses

_ Travaux Rue des Lilas, abords de l'église et carrefour de la rue des Rosiers/Perdreux/Lilas.

Les travaux débuteront la première semaine de septembre 2024 pour une livraison au Département (qui se charge de l'enrobé) à la mi-décembre 2024.

Une réunion publique sera organisée par AXIROUTE avec l'ensemble du Conseil Municipal et les riverains (date est à valider avec le CIT).

Des demandes de propositions de prêts ont été demandées à trois organismes pour le financement du reste à charge de la commune.

_ Renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, pour une semaine de 4 jours.

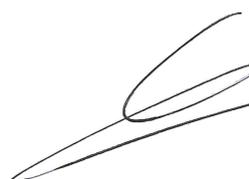
_ Commission Animation. Le marché du vendredi 14 juin 2024 a été entaché d'un mauvais temps. Nous avons souhaité tester l'horaire du vendredi après-midi pour accueillir le personnel de la BA 702, cela n'a pas fonctionné. Il faut prendre contact avec la Chambre d'Agriculture du Cher et le PETR Centre Cher pour avoir la présence de plus de commerçants et de produits de bouche, en appuyant sur la filière locale et BIO.

Le marché du dimanche 1^{er} septembre 2024 est annulé, étant trop rapproché du marché artisanal de l'Association « Soleil de Farges ».

Fin de séance 22h03

Fait à Farges-en-Septaine, le 02 juillet 2024.

Monsieur le Maire,
Alain JAUBERT



Madame la Secrétaire de séance
Sophie LAVRAT



